

## ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2022-086

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur le chemin de la Forêt

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S / PHILIPPOTEAUX, en vue de réaliser des travaux de changement de poteau Enedis dans le cadre du déploiement de la fibre sur le chemin de la Forêt,

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le chemin de la Forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Du 03 au 07 octobre 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par basculement de la circulation sur la chaussée opposée sur le chemin de la Forêt depuis l'intersection avec la route des Crys sur une longueur de 60 mètres.

### ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

### ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société BOUYGUES E&S / PHILIPPOTEAUX

Fait à AMANCY le 26 août 2022

**L'Adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire  
Affiché le 29 août 2022*